

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 498 relatif à la Concession provisoire à titre onéreux faite à M. Houmad Mahamed Ibrahim, sultan de Tadjourah

n° 498

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 mai 1949

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro  
31 mai 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 1923 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé : Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu la demande présentée par M. Houmad Mohamed Ibrahim, sultan de Tadjourah : Vu le procès-verbal n° 1 de la Commission de la propriété foncière en date du 17 janvier 1949

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article-46, alinéa 7

sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 14 avril 1949, relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Houmad Mohamed Ibrahim, sultan de Tadjourah, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 669 mètres carrés à Boulaos, faisant partie du titre foncier n° 207, telle qu'elle est figurée sur le plan joint.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

---

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**